



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0712
fixant la liste des secteurs où la présence du castor d'Eurasie est avérée**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-8 et R. 427-6 à R. 427-28,
VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles, en application de l'article L. 427-8 du Code de l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 12 août 1988 modifié relatif à l'homologation des pièges,
VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,
VU les résultats de la répartition de la population du castor dressés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, notamment les zones de présence avérée établies sur le réseau hydrographique,
VU l'avis du 30 avril 2019 des membres de la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage exerçant les attributions qui lui sont dévolues, relatives aux animaux nuisibles,
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie,

CONSIDÉRANT les données de répartition du castor sur le réseau hydrographique fournies par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 - La liste des communes du département où la présence du castor d'Eurasie est avérée, est fixée comme suit :

Grand Aigueblanche, Aiton, Aix-Les-Bains, Albertville, Arbin, Argentine, La Balme, Barberaz, Bassens, La Bathie, Belmont-Tramonet, Billième, Bonvillaret, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Bourgneuf, Bourg-Saint-Maurice, La Bridoire, Brison-Saint-Innocent, Césarches, Cevins, Challes-Les-Eaux, Chambéry, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champagnieux, Chanaz, La Chapelle, Châteauneuf, La Chavanne, Chindrieux, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Conjux, Cruet, Domessin, Entrelacs, Épierre, Esserts Blay, Feissons-sur-Isère, Fréterive, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Jongieux, Laissaud, La Léchère, Lucey, Marthod, Les Molettes, Montaille, Montmélian, Montsapey, La Motte-Servolex, Motz, Moutiers, Myans, Pallud, Planaise, Le Pont de Beauvoisin, Porte-de-Savoie, La Ravoire, Rognaix, Ruffieux, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Alban-Leyse, Saint-Baldoph, Saint-Béron, Sainte-Foy Tarentaise, Saint-Genix-Les-Villages, Saint-Georges-d'Hurtières, Sainte Hélène du Lac, Sainte Hélène sur Isère, Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Léger, Saint-Paul, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Pierre-de-Curtille, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Vital, Salins Fontaine, Serrières-en-Chautagne, La Table, Thénésol, Tournon, Tours en Savoie, Tresserve, La Trinité, Ugine, Val d'Arc, Venthon, Verel de Montbel, Villard d'Héry, Villard Sallet, Villard sur Doron, Villaroger, Vions, Viviers-du-Lac, Voglans, Yenne.

Dans ces secteurs, l'**usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords** des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 2 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires.

Chambéry, le **19 JUIN 2019**

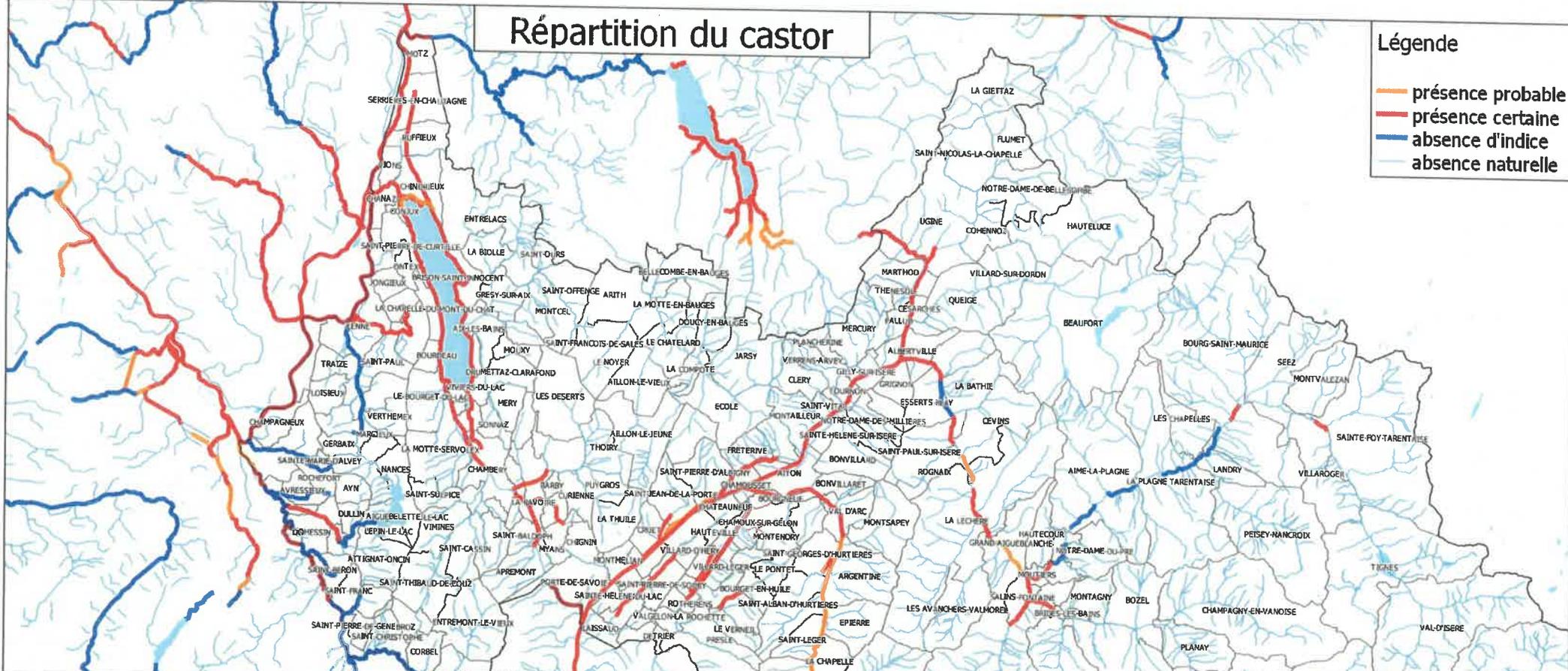
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Michel DOOSE

Répartition du castor

- Légende**
- présence probable
 - présence certaine
 - absence d'indice
 - absence naturelle

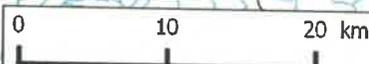


Communes concernées

73003	CHALLES LES EAUX	73004	JONGIEUX	73040	ST ALBAN LEYSSE	73222	THENESOL	73292
73007	CHAMBERY	73005	LAISSAUD	73041	ST BALDOUH	73225	TOURNON	73297
73008	CHAMOUSSET	73006	LUCEY	73049	ST BERON	73226	TOURS EN SAVOIE	73298
73010	CHAMOUX SUR GELON	73009	PORTE-DE SAVOIE	73051	STE FOY TARENTAISE	73232	TRESSERVE	73300
73011	CHAMPAGNEUX	73070	MARTHOD	73053	ST GENIX LES VILLAGES	73236	LA TRINITE	73302
73018	CHAMAZ	73073	LES MOLLETTES	73059	ST GEORGES D'HURTIERES	73237	UGINE	73303
73019	LA CHAPELLE	73074	MONTAILLEUR	73062	STE HELENE DU LAC	73240	VENTHON	73308
73028	CHATEAUNEUF	73079	MONTMELIAN	73071	STE HELENE SUR ISERE	73241	VERTEL DE MONTBEL	73309
73029	LA CHAVANNE	73082	MONTSAPEY	73075	ST JEAN DE CHEVELU	73245	VILLARD D'HERY	73314
73031	CHINDRIEUX	73085	LA MOTTE SERVOLEX	73079	ST JEAN DE LA PORTE	73247	VILLARD SALLET	73316
73032	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	73089	MOTZ	73180	ST LEGER	73252	VILLARD SUR DORON	73317
73039	BELMONT TRAMONET	73091	MOUTIERS	73181	ST PAUL SUR ISERE	73268	VILLAROGIER	73323
73042	CHUET	73096	MYANS	73189	ST PAUL	73269	VIENS	73327
73049	BONVILLARET	73100	LA LECHERE	73187	ST PIERRE D'ALBIGNY	73270	VIVIERIS DU LAC	73328
73050	BOURDEAU	73109	PALLUD	73196	ST PIERRE DE BELLEVILLE	73272	VOGLANS	73329
73051	LE BOURGET DU LAC	73051	ESSERTS ILLAY	73110	PLANAISE	73200	ST PIERRE DE CURTILLE	73273
73053	BOURGNEUF	73112	FEISSONS SUR ISERE	73112	LE PONT DE BEAUCOISIN	73204	ST PIERRE DE SOUCY	73276
73054	BOURG ST MAURICE	73120	VAL D'ARC	73120	VAL D'ARC	73212	ST RENY DE MAURIEUNE	73278
73059	LA BRIDOIRE	73121	LA RAVOIRE	73123	ST VITAL	73283		73283
73059	BRISON ST INNOCENT	73124	ROGNAIX	73216	SALINS FONTAINE	73284		73284
73061	CESARCHES	73129	RUFFIEUX	73218	SERFIERES EN CHAUTAGNE	73285		73285
73068	CEVINS	73130	ST ALBAN D'HURTIERES	73220	LA TABLE	73289		73289

Cours d'eau concernés

Bras du Rhône à la Blèze	La Laysse
Canal de Savières	La Méline
Canal de Terre Nue	La Mère
Canal des Moulins	Le Coisetan
Dérivation de Belley	Le Fler
Doron de Belleville	Le Furans
Doron de Bozel	Le Gelon
Grand Canal de Chautagne	Le Glandon
L'Albanne	Le Gulers
L'Arc	Le Rhône
L'Arly	Le Sérán
L'Isère	Le Tier
La Biolle	Lône du Rhône à Méline
La Bièvre	Ruisseau des Glaires
Lac du Bourget	Ruisseau Gargot
La Chaise	



D'après les données de l'ONCFS
DDT73 - avril 2019